

Cote du document:	<u>EB 2018/123/R.15/Add.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>5 c) iii)</u>
Date:	<u>12 avril 2018</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

République populaire de Chine

Projet de réduction pérenne de la pauvreté
grâce au développement des entreprises
agroalimentaires dans le sud du Shaanxi

Additif

Conseil d'administration — Cent vingt-troisième session
Rome, 16-17 avril 2018

Pour: Approbation

Projet de réduction pérenne de la pauvreté grâce au développement des entreprises agroalimentaires dans le sud du Shaanxi

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur l'additif et les modifications ci-après à apporter au rapport du Président sur le Projet de réduction pérenne de la pauvreté grâce au développement des entreprises agroalimentaires dans le sud du Shaanxi (EB 2018/123/R.15). Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et les espaces surlignées indiquent des suppressions.

Page ii

La carte est remplacée par la suivante (page suivante):

République populaire de Chine

Projet de réduction pérenne de la pauvreté grâce au développement des entreprises agroalimentaires dans le sud du Shaanxi

President's report



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA; 27/02/2018

Page 3, paragraphe 8

La dernière phrase est modifiée comme suit:

"Les activités du projet dans le domaine de l'augmentation de la sécurité alimentaire seront exécutées en _____ collaboration avec _____ la FAO dans la mesure du possible ____."

Page 4, paragraphe 17

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Composante 3: gestion et coordination du projet. Cette composante appuiera les fonctions de planification, coordination, suivi, compte rendu et gestion d'ensemble des bureaux de gestion du projet aux niveaux _____ provincial et cantonal."

Page 5, paragraphe 19

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Principal organisme d'exécution. La Commission de développement et de réforme provinciale jouera le rôle principal dans la coordination et la gestion du projet. ____ La Commission établira _ un Bureau de gestion _du projet _____ chargé de la conception du projet, de sa gestion, de sa supervision, de l'administration des ressources du projet, et du suivi-évaluation."

Page 5, paragraphe 20

La première phrase est modifiée comme suit:

"Modalités d'exécution. Au niveau provincial et dans chaque canton du projet seront mis en place des groupes directeurs de projet afin de fournir des orientations d'ensemble et de coordonner l'exécution du projet."

Page 5, paragraphe 21

La première phrase est modifiée comme suit:

"Les groupes directeurs de projet mettront en place, aux niveaux provincial _____ et cantonal, des bureaux de gestion du projet qui seront hébergés par les organismes compétents à leurs niveaux respectifs."